

ARRETE DU MAIRE

Portant modification temporaire de stationnement sur la place de l'Eglise

Le Maire de Talensac,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- VU l'intérêt général,
- VU la demande du service technique de la commune pour entretenir la place de l'Eglise,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu pour assurer la sécurité des usagers d'interdire le stationnement autour de l'église,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Du 30/03/2026 à 08h au 03/04/2026 à 18h00, le stationnement sera interdit pour les usagers autour de l'église : place de l'église, rue du centre et du n°2 de la place de la Libération au n°4 de la rue de de Bréal.

ARTICLE 2 : Tout stationnement sur la zone précitée sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

ARTICLE 3 : L'occupation de l'espace public est autorisée pour les engins de chantier et le stockage du matériel.

ARTICLE 4 : La signalétique correspondante sera mise en place par le demandeur.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire de Talensac, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière du Pays de Brocéliande et le commandant de la brigade de Gendarmerie de MONTFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A TALENSAC
Le 26 mars 2026

Le Maire,
Bruno DUTEIL

